L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 20 MARS 1836.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 20 mars.

☞Nous saisissons cette occasion d'informer le public que la vente des nombreuses propriétés de valeur de M. Charles Byrne, aura lieu aujourd'hui, à 11 heures du matin, à la Bourse de l'Arcade, (une heure avant le tems ordinaire). Ces propriétés seront vendues à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, sans intérêt. La nature de ces propriétés, leur valeur intrinsèque, doivent fixer l'attention des capitalistes et de toute personne qui désire placer ses fonds avantageusement. On peut voir la des descriptions de ces propriétés dans nos colonnes d'avertissemens.

Nous apprenons avec plaisir que Son Excellence le gouverneur White, a approuvé le bill qui abroge la loi qui créait les maisons de jeu dans l'Etat; celui qui incorpore une compagnie de dessèchement des marais situés entre la ville et le lac; et le bill pour incorporer l'association charitable de Pompiers.

DU PROVISO DE M. ARMAND.[redacted]

Il serait vraiment facheux que l'on cherchât à donner quelque crédit à une plaisanterie qu'a faite M. Armand à la séance de la chambre des représentans de lundi dernier, et qu'on lui attribuât des intentions qu'il n'a jamais eues A cette séance on discutait le *bill* tendant à nommer deux ingénieurs civils au lieu d'un; pendant cette discussion, M. Armand presenta un *proviso* ainsi conçu: "*Pourvu que de tels officiers soient nés citoyens des Etats-Unis d'Amérique.*" Nous connaissons ce représentant sous des rapports trop avantageux, pour supposer qu'il ait jamais pensé à établir une telle distinction entre les naturalisés et les Américains d'origine; il voulait voir seulement de quelle manière ce *proviso* serait pris par un de ses collègues naturalisés.

Nous dirons donc, que M. Armand a agi avec une grande légèreté en plaisantant sur un sujet d'une aussi haute importance, surtout dans la circonstance actuelle, et quand le jour même de la séance une feuile, dont l'EDITEUR n'a pas pu se faire nommer SHERIFF, excitait les Américains à s'armer de poignards contre les Français et les créoles de St. Domingue, contre tous les étrangers enfin, pour venger, *non pas son amour propre ou son honneur blessé,* CAR LE SHERIF MANQUÉ place au-dessus de tous les principes de patriotisme, dont il est si prodigue depuis son desappointement, les revenus qui s'attachent à la place pour laquelle il n'a pas probablement inspiré assez de confiance.

Mais, en revenant au *proviso*, nous dirons que ce qui nous confirme dans l'opinion favorable que nous avons de M. Armand, c'est que l'appel nominal demandé par son collegue, M. Guillet, M. Armand a voté le premier contre ce *proviso* qu'il avait lui même présenté.

Si nous avons parlé de cet incident, c'est que nous nous sommes aperçu qu'on se plait à lui donner de fausses interprétations; nous nous faisons donc un devoir de rapporter les faits tels qu'ils se sont passés, afin de tirer le public de l'erreur dans laquelle on a cherché à le jeter, car il serait injuste de preter à M. Armand une autre intention que celle qu'il a eue; mais on peut lui faire cependant, le reproche d'avoir oublié qu'un législateur doit montrer beaucoup de réserve, même dans les plus petites choses.

La malle du Nord arrivée hier, nous met en possession des feuilles de Washington du 2 mars. En examinant attentivement ces journaux, le sujet le plus important que nous y trouvons est l'état de nos relations avec la France. La chambre des representans a pris une attitude ferme et decidee. Les articles du traite de juillet 1831 doivent être executés. Maintenant la chambre des représentans et le senat sont tous deux engagés à se maintenir dans cette position. Si les chambres françaises nous refusent notre indemnité, il sera du devoir du prochain congrès d'adopter dans ce cas, les mesures les plus compatibles avec l'honneur et les intérets des Etats-Unis. Nous ne voyons toutefois, rien d'hostile dans les mesures adoptées par la chambre des représentans. Leurs resolutions sont pleines de fermete et de dignite, mais elles n'exigent que l'exécution d'un traité auquel la France a solennellement engagé sa foi, et qu'elle ne peut rompre sans forfaire à l'honneur.

Placés dans cette haute situation, les Etats-Unis n'ont qu'a attendre avec calme le resultat des deliberations des chambres françaises sur la loi d'indemnite, et si elle était rejetee, alers ce serait sur ce peuple, et non sur nous, que devrait peser toute la responsabilité des funestes évènemens qui en résulteraient.

Mais nous ne craignons pas de pareils évènemens. Tout nous porte à croire que le bill d'indemnité sera adopté, et que nos relations avec notre plus ancienne alliée et amie seront maintenues sur leur ancien pied.

Nous donnons ci-dessous les résolutions adoptées par la chambre des représentans dans sa séance du 28 février, et nous remettons à demain de communiquer à nos lecteurs les discours des divers orateurs sur une question aussi importante.

RELATIONS AVEC LA FRANCE.[redacted]

Sur motion de M Cambreleng, la chambre se forme en comité général pour délibérer sur l'état de l'Union. M Mason, de la Virginie, est au fauteuil, et le comité procède à la consideration des résolutions suivantes qui sont successivement lues:

Resolu, Qu'il est incompatible avec les droits et l'honneur des Etats-Unis, de negocier plus longtemps au sujet du traite que la France avait conclu, le 4 juillet 1831, et que la chambre insiste sur l'exécution dudit traité tel qu'il a été ratifié par les deux gouvernemens.

Résolu, Que le comité des affaires etrangères est dispensé de considérations ulterieures sur la partie du message du président qui a trait à des restrictions commerciales, ou à des représailles sur le commerce français.

Resolu, Qu'on doit faire tous les préparatifs nécessaires pour être paré contre toutes les conséquences qui pouvent resulter de nos relations avec la France.

On lit les résolutions suivantes présentées par Monsieur Adams, du Massachussets, comme substituts de ces dernieres résolutions.

Resolu, Que les droits des citoyens des Etats-Unis à une indemnité du gouvernement français, telle qu'elle a ete fixee dans le traité conclu à Paris le 4 juillet 1831, ne doivent, dans aucun cas être sacrifiés, abandonnés ou réduits de l'accord et du consentement du gouvernement des Etats-Unis.

2°. *Résolu,* Que si, dans l'opinion du Président, il est compatible avec l'honneur et les intérêts des Etats-Unis, de renouer des négociations entre les Etats-Unis et la France, dans l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à la session suivante, il est et demeure requis de le faire.

3°. *Résolu,* Qu'aucune mesure *législative* d'un *caractère* ou d'une tendance hostile envers la nation française, n'est, dans ce moment nécessaire ni opportune.

Après quelques débats auxquels prirent part MM. John Quincy Adams, Archer, Cambreleng et autres, ce dernier conclut son discours en présentant la résolution suivante, qui forme la fin du rapport de la minorité du comite des affaires étrangères, observant que, si ce rapport eut été soumis au comité, il aurait eu l'approbation unanime des membres de la majorité.

Résolu, Que le traité du 4 juillet 1831 doit être maintenu et son exécution exigée, à tous risques et périls.

M. Everett fit observer qu'il venait d'apprendre qu'un exprès venait d'arriver avec des nouvelles d'une date plus récente que celles reçues jusqu'alors, et exprime le désir et fait la motion de suspendre la séance jusqu'à 7 heures. Cette motion est adoptée—87 oui, 82 non.

LUNDI, 2 MARS.[redacted]

M. Cambreleng, en conformité de l'avis qu'il en avait deja donné, présente les résolutions suivantes amendant le premier des amendemens présentés par M. Adams:

Résolu, Que l'opinion de la chambre est que le traité du 4 juillet 1831 doit être maintenu et son exécution exigee.

M. S. *Jones, de la Georgie,* présente la résolution suivante, amendant le sous-amendement de M. Cambreleng.

Resolu, Que puisqu'un traité solemnel, reconnaissant les droits de nos concitoyens, traité revêtu des formalités nécessaires, et fait avec une nation qui professe être gouvernée par les lois qui rendent de pareils engagemens obligatoires, nous avons toutes raisons d'espérer que ce dit traité sera exécuté de bonne foi; et que, puisque la chambre sait officiellement qu'une loi pour rendre ce traité exécutoire est à présent soumise aux délibérations de la législature française, il est inopportun, dans le moment de prendre aucune mesure législative à ce sujet.

M. S. Jones soutint brèvement son amendement, et demanda le scrutin qu'il ne réussit pas à obtenir.

La question est alors débattue, et rejettée sans divisions, la question étant alors le *sous-amendement* de M. Cambreleng, adopté par M. Adams.

M. Maim, de New-York, demande le scrutin auquel on procède. Le résultat est l'adoption à L'UNANIMITE, de ces résolutions.

Les résolutions suivantes furent aussi adoptées à L'UNANIMITE.

Résolu, Que le comité des affaires étrangères est dispensé de toutes considérations ultérieures sur cette partie du message du président qui a trait à des restrictions ou des représailles sur le commerce français.

Résolu, Qu'il est urgent de faire tous les préparatifs nécessaires pour être parés contre toutes les conséquences qui pouvent résulter de nos relations avec la France.

Par l'arrivée du brick Ophir, nous apprenons des nouvelles importantes et facheuses de la Vera-Cruz. Nous avons fait un extrait du journal de bord de ce navire, et nous nous empressons de le mettre sous les yeux de nos lecteurs.

[redacted] VERA-CRUZ, 25 février.

A quatre heures du matin un coup de canon fut tiré du château de St. Juan de Uloa, les tambours rappelèrent et les musiques jouèrent différens airs nationaux, ce qui était extraordinaire à cette heure. A 7 heures du matin les portes de la ville, contre l'usage, n'étaient pas encore ouvertes. Ayant, cependant, obtenu permission d'entrer en ville, nous apprimes que la garnison du chateau s'était revoltee, qu'elle avait pris possession des batteries au Nord et au Sud de la ville, ainsi que d'une ou deux autres positions avantageuses. A 8 heures A. M. les révoltés arborèrent le drapeau rouge sur le chateau et *firent feu toute la matinee sur les* endroits où flottait le pavillon national. A midi les citoyens de la ville avaient regagné possession des batteries Nord et Sud et en avaient tourné les canons sur le château sans cependant encore commencer le feu. Toutes les affaires furent interrompues. Cependant, à l'exception de quelques boulets envoyés par le château sur quelques embarcations venant de la ville pour aller en rade, les canots des navires purent communiquer avec le port et la ville, jusqu'au 6, que toutes communications furent interrompues. A minuit le château commença à faire pleuvoir les boulets sur la ville, et deja à 4 heures de l'apres midi il avait commencé à y lancer des bombes, dont une seule porta, sans toutefois faire grand effet. Le feu cessa à 4 h. P. M. Le 6, des ordres furent donnés à tous les navires sur rade, de se rendre à l'isle *Sacrificios*, qui fut déclaree port d'entrée pour la ville de Vera Cruz, qui, cependant resta port d'embarquement. Le 7, défenses furent faites aux navires de quitter le port de la Vera-Cruz. Mais le brick Ophir étant expédié et prêt à mettre en mer avant la réception de ce dernier ordre du gouvernement, et etant d'ailleurs sous la protection des canons du chateau qui lui *permit d'appareiller*, mit à la voile, ayant de plus reçu l'assurance de la protection du château tant qu'il serait à portée de ses canons, au cas où le gouvernement chercherait à l'inquieter. Le brick louvoyait pour sortir par la passe Sud, lorsque le garde-côte lui appuya chasse, mais inutilement. La garnison du chateau s'était emparée des navires sur rade, entr'autres de 4 navires marchands dont un, venant de Campêche, *chargé de provisions* qui furent sur le champ debarquees et emmagasinees dans le chateau Ils envoyerent à bord de ce navire un equipage composé d'une partie de la garnison avec ordre d'attendre le garde-côte qui rentrait, et de s'en emparer, ce à quoi ils reussirent; mais ayant laisse libres, pour naviguer cette embarcation, le capitaine, les officiers et l'equipage, ceux-ci, saisissant un moment favorable, egorgerent l'officier du chateau dont ils etaient un instant avant les prisonniers, mirent aux fers ses 19 soldats et les conduisirent à l'ile de Sacrificios, où ils furent plongés dans les cachots par les autorites du port. Le chateau est a present sous le commandement du sergent Panaflore, et sa garnison est de 350 hommes.

La corvette des Etats-Unis Vandalia etait arrivée à la *Vera-Cruz le 7.*

CONSEIL DE VILLE [redacted]
SEANCE DU 18 MARS 1835.

Présents:—MM. John Culbertson, recorder, Dixon, McFarlane, Macready, Mercier, Montégut, Bermudez, Grailhe et Labatut.

M. McFarlane prend la parole et dit qu'avant la lecture du journal, il désire observer qu'à la vérité il s'est retiré à la dernière séance, mais il a eu occasion de voir depuis que le Conseil désirait montrer quelque libéralité en faveur d'un de ses membres, en conséquence, il n'a pas d'objection à reprendre son siège.

Lecture du procès verbal de la séance précédente est faite; il est adopté et signé par le recorder.

Est lue une petition de Falget, demandant une remise d'amende.

M. McFarlane présente une résolution à l'effet d'accorder la demande du petitionnaire.

Cette resolution a été perdue sur la dispensation des règles.

Est lue une pétition de M. Marks demandant une licence de cabaret gratis.

Sur motion de M. Bermudez, cette pétition est déposée sur le Bureau.

M. Grailhe présente une résolution à l'effet de nommer un comité pour s'enquérir si la division de la ville, en deux districts pour la collecte des licences de cabarreuers, a ete faite également.—Adopté.

Sont nommés du comité MM. Grailhe, Mercier et Dixon.

M. Grailhe fait motion qu'une licence de colporteur gratis, soit accordée à Mademoiselle Fleury et à Madame Leclet, —Adopté.

M. McFarlane présente une résolution à l'effet d'arrêter toutes poursuites contre M. Falger, jusqu'à ce que la résolution qu'il a presentée soit décidée—Adopté.

L'ordonnance relative au chemin à coulisses pour conduire au cimetière est prise en considération.

La première section est adoptée.

M. Mercier demande à remplir le blanc dans l'article fixant la durée du privilège de M, Arrowsmith, par les mots 25 années—Rejeté.

M. Bermudez fait motion de remplir le dit blanc par les mots 15 années.—Rejeté.

M. McFarlane demande à le remplir par les mots 20 années—Rejeté.

M. Labatut demande à remplir ce blanc par les mots 10 années: il dit qu'il a calculé le coût de ce chemin, qu'il ne se montera à guères plus de $12,000, et que d'après un autre calcul, il produira au constructeur 8 à 9000 piastres par an.

M. Bermudez prie les membres de vouloir bien remarquer avant de voter sur cette question que M. Arrowsmith sera obligé d'acheter des nègres, des chevaux, etc. et qu'en outre, *il sera obligé d'abandonner à l'expiration de son privilège,* ce chemin et ses dépendances à la corporation.

M. Grailhe observe que si M. Arrowsmith trouve ces conditions trop dures, il sera toujours à même de refuser de signer le contract.

La motion de M. Labatut est adoptée par la voix prépondérante du Recorder.

L'article second est adopté.

Sur le 3me article, M. Grailhe observe qu'il serait peut-être mieux de laisser au maire à décider sur le nombre de chars nécessaires.

M. McFarlane croit que c'est une espèce d'extravagance que de vouloir contraindre M. Arrowsmith à une telle condition, car, qu'arriverait il si le maire avait quelque difficulté avec lui? Il pourrait le forcer à abandonner son contrat *en lui ordonnant de faire établir un nombre de chars hors de toute raison. Il croit qu'on ne devrait pas accorder tant* d'influence au maire.

M. Grailhe dit qu'il est surpris que le membre du 1er. district qualifie d'extravagante une motion qui a pour but de laisser sous le controle du premier magistrat, une mesure de police qui doit contribuer si puissamment à la salubrité de la ville. Il verrait plutôt de l'extravagance à mettre ce pouvoir dans les mains du premier individu venu. En effet, qui présente plus de *responsabilité de M. Arrowsmith* ou du premier magistrat? Il croit que le maire est la personne la plus propre à juger, en pareil cas, des besoins du public. —En conséquence, il croit que le membre du 1er. district a commis une inconvenance en qualifiant sa motion d'extravagante, conséquemment, il persistera dans sa proposition.

M. McFarlane observe que par cela seul, que M. Arrowsmith *n'aurait pas fourni le nombre suffisant de chars, il* perdrait son privilège; en conséquence, il ne voit pas la nécessité d'accabler le maire de surcroit de travail, vû qu'il est du plus grand intérêt pour le contracteur de remplir les conditions de son contract.

L'amendement de M. Grailhe est adopté ainsi que la 3e., la 4e., la 5e. et la 6e. sections.

A la 7e. section, M. Grailhe propose un amendement à *l'effet qu'au cas, ou le contrat serait rompu, les chevaux servant à tirer les chars,* restent à la corporation.

M. McFarlane dit que cette motion n'aura jamais l'approbation du côté du Conseil où il siège. Cette motion lui parait injuste. Si les membres de l'opposition désirent détruire cette ordonnance, qu'ils parlent ouvertement, il votera, lui-même, pour la rejeter; mais que si l'on veut l'adopter, on ne doit pas y apporter tant d'entraves. Il est fâché de se servir *aussi souvent du mot extravagance, mais il croit que c'en* est une nouvelle de la part du membre du 3e. district.

M. Grailhe dit qu'il est malheureux que les membres ne puissent pas s'entendre, qu'il n'a fait cet amendement qu'afin qu'au cas que M. Arrowsmith manquerait à son contrat, les corps ne restassent pas exposés à l'ardeur du soleil dans la rue St. Claude, d'où ce chemin doit partir. Peut-être qu'un retard d'une journée seulement serait fatal à la Nouvelle Orléans, il est surpris de voir le membre du premier district faire une distinction entre les membres de ce conseil, mais puisqu'il la fait il lui dira que, si le parti auquel lui M. Grailhe appartient, était opposé à cette ordonnance, il l'aurait dit ouvertement sans chercher de subterfuge comme les membres du parti opposé le font très souvent.

M. McFarlane croit qu'il serait bon de fixer aussi le nombre de chevaux afin que M. Arrowsmith eut une règle certaine à suivre.

M. Labatut dit que quand à lui il était dans le conseil pour prendre les intérets de ce corps et non ceux de quelques individus, il n'est pas comme certains membres qui ont montré tant de partialité dans la question du *gas light.*

Ici M. Labatut est interrompu par le recorder—M. Labatut dit, que puisqu'on l'appelle à l'ordre il n'a pas d'objection à s'asseoir, mais il croyait nécessaire d'y faire allusion. Il demande la question.

L'amendement est rejeté et la section adoptée.

Sur la 8me. Art. M. Mercier propose un amendement à l'effet que le voyer, l'inspecteur de police et le gardien du cimetière aient le droit de passer dans les dit chars gratis lorsqu'ils n'ont pas affaire—adopté ainsi que la 8me. section.

L'ordonnance en entier est adoptée.

M. Bermudez a demandé la considération pour la séance prochaine.

M. Montégut demande la réconsidération immédiatement—adopté.

M. Hyde a demandé qu'elle soit déposée sur le bureau —rejeté.

M. Bermudez a demandé le rejet de l'amendement qui donne au maire le pouvoir de fixer le nombre de chars, cette motion a été perdue par la voix prépondérante du recorder.

M. Bermudez a demandé à substituer 15 ans au nombre 10, cette motion est rejetée.

M. McFarlane a demandé à amender l'ordonnance de manière à ce qu'il ne lui soit alloué $1. 00 par chaque corps —adopté.

M. Montégut fait motion qu'un comité soit nommé afin de s'enquérir qu'elles sont les parties du faubourg d'en bas qu'il est nécessaire d'incorporer—adopté.

MM. Mercier, Montégut et Dixon sont nommés du dit comité.

M. Montégut présente une résolution à l'effet de faire remblayer l'azile desorphelins et de faire transporter par les charrettes de la ville, les décombes donnés par madame veuve Ponson à l'azile des veuves—adopté.

La résolution à l'ordre du jour pour accorder à M Byron une indemnité de $200 et pour l'exempter de tout devoir à l'avenir a été prise en considération.

M. Grailhe s'est opposé à cette résolution, donnant pour ses raisons qu'il croit que le conseil de ville n'a pas le droit de faire de semblables cadeaux, particulièrement à des étrangers.

M. Mercier s'est aussi opposé à cette résolution.

M. Bermudez a demandé à diviser la question.[redacted]

La 1re. partie à l'effet d'accorder cette somme à M. Byron, a été rejetée la seconde partie à l'effet de le décharger de tout devoir a été adoptée.

Résolution à l'effet d'accorder au col. Dalbora $200 a été rejetée.

Le conseil s'est ajourné à samedi à 5 heures précise.

PAR AUTORITE.

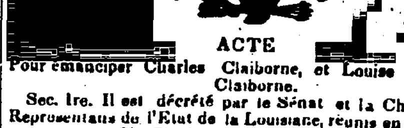

ACTE

Pour émanciper Charles Claiborne, et Louise Sophronie Claiborne.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Representans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que Ch. Claiborne, et Louise Sophronie Claiborne, enfans de William C. C. Claiborne, décédé, agés l'un dans l'autre, de plus de dix huit ans, sont par le présent, émancipés, et autorisés, à dater de la passation de cet acte, à administrer respectivement leurs biens, de même que s'ils avaient atteint l'âge de majorité prescrit par la loi.

ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.

CHARLES DERBIGNY,
President du Sénat.

Approuvé le 18 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Adelayda, Risoma, Barcelone, J Prats & Fils.
Brick Durango, Shannon, Brassoria, E W Gregory.
Goël Ivanhoe, Burnham, Apalachicola, Capitaine.
Goël Spy, Smith, Apalachicola, Capitaine.
Goël Sophia, Martin, Tampico, Harrison, Brown & co.
Goël Phœnix, Spicer, Sisal, Capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Lexington, des passes, avec le brick Tribune. Le navire paquebot Alabama était en dehors de la barre, ainsi que le navire Julia, la barque Cyrus Butler, et un navire nom inconnu. Passé à Poverty Point le bateau de remorque Lion, montant avec le navire Shaw, du Havre, et 1 brick; le Post Boy montait avec la goélette Halcyon, un brick et une goël, noms inconnus.

Le bateau de remorque Post Boy Annable, de la passe S W, ayant amené dans le port le brick Roxana; les goels Halcyon et Fanny Butler—rien de nouveau.

Navire Shaw, Chase, 47 jours du Havre.
Brick Hebe, Howes, de Curaçoa.
Brick Roxana, Bridges, de Matagorda,
Brick Tribune, Smith, d'Alexandrie, avec 162 esclaves.
Brick Mary, Baker, de New York.
Goël American, Herk, Texas.
Goël W A Turner, Flacherty, de l'endroit ou est échoué la goélette Splendid, plus bas que le détroit.
Navire à vapeur Connecticut, Porter, de la Mobile, avec 100,000 oranges,
Bat à vap Chesapeake, Robertson, de l'Ecore Fabre,
Bat à vap Bayou Sara Laurent, Bayou Sarah,

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 22 mars 1835.

Le spectacle commencera à 7 heures—La troisième représentation de

L'HOMME AU MASQUE DE FER,

Drame en cinq actes, et 7 tableaux, du Théâtre Royal de l'Odéon, par MM. Arnould et N Fournier.

Suivi de

LES RENDEZ VOUS BOURGEOIS,

Opéra bouffon en un acte, de Hoffmann, musique de Nicolo.

☞AVIS,—Le brick *Petronillo*, pour la Havane, devant partir le samedi sans faute, on prie messieurs les passagers d'être prêt pour ce jour.

20 mars GARCIA, BUYO & co.

LES contribuables de la paroisse d'Orléans sont prévenus que la collecte de la taxe d'Etat dans la dite paroisse, pour l'année 1834, *commencera le 20 d'avril* prochain.
20 mars F. GARDERE.
Trésorier de l'Etat.

AVIS—Les soussignés, assesseurs assermentés pour le deuxième district, commençant de la rue d'Orléans à la rue de l'Esplanade, et comprenant le fauxbourg Tremé, préviennent que leur travail étant achevé, le tableau sera *exposé pendant dix jours, chez J. Gras,* rue des Remparts, no. 302, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires.

P. A. ROUSSEAU,
J JONAU,
J. GRAS.
20 mars—3

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN, avec pouvoirs garantis.—Avis est par le présent donné que conformément à la charte créant la compagnie d'Assurances de l'Océan, les livres de souscription au fonds capital de cette institution seront ouverts jeudi 23 avril et les jours suivans jusqu'au 12 mai, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, dans la rue Royale no 72, entre les rues Bienville et Conti, sous la direction des directeurs soussignés,

W W Montgomery,	W Bogart,
R O Pritchard,	Benj Levi,
S J Peters	Geo M Lee,
Glendy Burke,	H Gally,
J A Merle,	J H Field,
P O Sorbe	John Minturn,
H J Buckner,	Howard Henderson,
Maunsel White.	W. M. TUFTS.

20 mars secrétaire de la Compagnie.

ON désire acheter un manège, en bon état, et une machine, ayant déjà servi. S'adresser de suite rue Girod, no 100, au fond de la cour, 20 mars—2

BALANCES.—39 balances améliorées et patentées, de diverses dimensions, à vendre par
(20 mars) WHITE & co., rue de la Douane, no 20.

Mouchoirs et Shalls, nouveau goût, tres riches.

HYDE & GLEISES viennent de recevoir par le navire paquebot Huntsville, de New York, une grande quantité de mouchoirs et de schalls, nouveau goût, savoir: Schalls Hernani, superbes brodées; do en satin; schalls en filet de Paris brodés; mouchoirs Pompéiens; do. Hernani à carreaux; do Hernani unis et de goût; mouchoirs mousseline, de soie imprimés; mouchoirs de gaze; mouchoirs pongée blancs à fleurs; do écarlatte; do Spitafields croisés superbes; Mouchoirs bariste, &c. A vendre au No 22, rue de Chartres. 20 mars—2

LES soussignés font l'ouverture de plusieurs caisses de mousselines et guinghams français peints, des plus beaux jamais reçus en cette ville, et *choisis expressément* pour ce marché, savoir: mousselines peintes supérieures, nouveau goût, do imprimés à carreaux. mousselines pour deuil, mousselines satin à raies peintes, do mousseline jaconet, do gros de ville, do satin rayé peint, beaux guinghams à petits carreaux, mousselines orientales, &c. et un bel assortiment de marchandises de printems, qu'ils invitent leurs pratiques à venir examiner.

HYDE & GLEISES,
20 mars—2 rue de Chartres, no 22.

AUX CAPITALISTES.

R. SALAUN, courtier, offre à vendre à des termes et prix raisonnables, maisons et terrains en ville et dans les faubourgs, habitations près de la ville, en haut et bas du fleuve, rive gauche du fleuve, et habitations établies pour la culture du coton, avec ou sans esclaves. Il se charge toujours de placemens de fonds et des escomptes. S'adresser au susdit, rue Toulouse, no 115, ou à la Bourse de Hewlett, où on le trouvera tous les jours de 9 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi. 20 mars—4

AMANDES—40 cabas d'amandes à vendre par
WHITE & Co.
20 mars no. 20, rue Douane.

EN débarquement du navire Huntsville et à vendre par les soussignés, tapis de billards de première qualité. [18 mars] ANDREWS & BROTHERS.

29 Bils de melasse en débarquement et à vendre par
R. BRUGIER, 19 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Jeudi 19 mars 1835.—Présent l'honorable juge Charles Watts. Barthélemy Chauvin Délery *contre* ses créanciers—No. 11,654.—Sur motion de Messrs. Morphy et Grailhe, avocats du syndic des créanciers de l'insolvable, et l'enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire; *il est ordonné par la cour,* que les créanciers du dit insolvable, déduisent sous dix jours, de la publication de la présente, pourquoi le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé, et les fonds distribués conformément.

Extrait des minutes.
20 mars—3 P. LE BLANC, dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du premier district* judiciaire—Jeudi 19 mars 1835.—Présent l'honorable juge Charles Watts.—Charles Janin contre ses créanciers—No 12,120.—Sur motion de Messrs. Morphy & Grailhe, avocats de Joseph Le Carpentier, et sur l'enrégistrement d'une copie certifiée du procès verbal des procédures des créanciers dans cette affaire tenues devant un notaire public; il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable Charles Janin, et tous autres intéressés, déduisent d'ici à mercredi 1er. avril prochain, pour quoi les dites procédures ainsi que la cession des biens, ne seraient pas homologuées, et le dit Joseph Le Carpentier confirmé comme syndic.—Extrait des minutes.
20 mars—3 J. W. O. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Louis Hardy de Bois Blanc contre ses créanciers—No. 11,657—Mardi 10eme. jour de mars 1835, présent l'honorable Charles Watts, juge. Sur motion de M. P. Derbigny conseil du syndic des créanciers du failli, et sur enrégistrement le tableau de distribution des fonds produits par la vente des propriétés de l'insolvable, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et *tous autres que cela intéresse,* déduire dans l'espace de dix jours après la publication du présent ordre, leurs raisons pour les quelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé.

Extrait des minutes.
20 mars—3 P. LEBLANC, dép. greffier.[redacted]

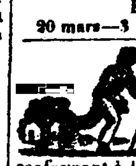

Esclave détenu à la geole Jefferson.—Le mulâtre nommé BELIZAIR, se disant fils de Fine Prouvoux du faubourg Marigny. Il dit avoir appartenu à M. Henry Richmond. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
20 mars J. CHARBONNET, shérif.

Succession de James F Hult.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds *entre ses* mains répartis conformément au dit compte et la dite administratrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
20 mars W F C DUPLESSIS, rég des tes.

COUR DE PAROISSE—Jean Thiac contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, rue St. Philippe entre les rues Condé et Levée, vendredi le 27e jour de mars, à 4 heures de l'après-midi, une quantité d'outils de forgeron, abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions,—comptant. [20 mars] F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Medelice Thomas contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu au magasin ci-devant occupé par l'insolvable, rue de la Levée, entre St. Pierre et Toulouse, lundi le 30e jour de mars, à 4 heures de l'après-midi, une certaine quantité de comestibles, vins, etc. formant partie de la propriété abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers. Conditions—comptant.
19 mars F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—J. Dufour et A. Fournier contre C. M. Andrieux, et T A Bermudez contre le même.—En vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le jeudi 23 d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi: Deux lots de terre décrits comme suit,

Lot no 21 mesure 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur, et faisant face à la rue des Marais. Le second, no 39, a 45 pieds de face à la rue Villeré, sur 120 de profondeur; les dits lots formant partie de la concession Bermudez.

2 lots désignés par les nos. 33 et 34 mesurant chaque 45 pieds de face sur la rue Marais et 120 pieds de profondeur.

La dite vente *sera faite aux conditions suivantes,* savoir: $666 66-100 et 2-3; avec intérêt de 6 pour cent du 28 février 1834 au 3 de mars 1835, et intérêt légal depuis ce jour, ensemble $7 pour protêt et frais de procédures.—comptant, le reste à un et deux ans de crédit, à dater du 28 février dernier, en billets endossés à la satisfaction du shérif et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets portant 6 pour cent d'intérêt par an, tel que specifié dans l'acte de vente, jusqu'à parfait paiement. Le tout saisi dans les affaires ci dessus.
19 mars F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Samuel Herman & Fils contre J. Leeds, et J et P. Hyde.—Dans la cour de district.—B. et A. Soulié contre les mêmes. En vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu en cette ville, à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, le mardi, 21e jour d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les propriétés suivantes, savoir:

CINQ LOTS DE TERRE contigus, située rue St. Joseph, entre Tchoupitoulas et Foucher, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, et ayant les *dimensions suivantes, savoir:*

Les lots nos 1 et 2, se touchant mesurant chacun, mesure américaine, 24 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur. Les nos. 3, 4 et 5, s'adjoignent aussi mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur; ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, saisis dans les poursuites ci-dessus. Conditions—comptant.
17 mars F. BUISSON, shérif.

Magloire Pannetier contre D. Allain.

COUR DE DISTRICT,—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le lundi 20 avril prochain, à une heure de l'après midi, la négresse nommée SALLY, et son enfant. Conditions—comptant.
17 mars F. BUISSON, shérif.

100 Bils rum du pays à vendre par
19 mars R. BRIGIER.

A VENDRE A L'AMIABLE

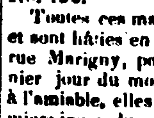

LA BELLE MAISON à deux étages; située à l'encoignure de la Levée et de l'Esplanade, et celle située rue de la Levée, entre Esplanade et Quartier, adjoignant à la première.

UNE AUTRE MAISON située à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps, ainsi que trois autres maisons qui se suivent dans la même rue Bagatelle.

UNE AUTRE MAISON dans la rue Marigny, No. 192.

Toutes ces maisons sont commodément distribuées et sont bâties en briques, excepté celle située dans la rue Marigny, portant le no. 192. Si d'ici au dernier jour du mois courant elles ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront mises à l'encan dans les premiers jours du mois d'avril.

Les personnes qui désireront les visiter peuvent s'adresser au soussigné, à l'encoignure Esplanade et Levée, J. B. AZARETTO,
3 mars—1m

JACQUES LILLY, Peintre d'enseigne, de maisons, et d'objets de goût, informe respectueusement les habitans de la Nouvelle Orléans et de son voisinage, qu'il est venu se loger à l'encoignure des rues Poydras et Magasins, où il recevra toutes les commandes qu'on pourra lui faire dans le genre d'occupation auquel il se livre. Il s'offre de peindre les maisons, et les enseignes, de dorer, de lustrer, de *placer les papiers de tapisserie,* de colorer les murailles. Il espère par le bas prix de son travail, par sa diligence et son bon ouvrage mériter toujours l'encouragement public. 16 oct—6m

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné il y a environ trois semaines, le griffe esclave nommé JOE, âgé de 35 ans, taille d'environ 5 pieds 8 ou 9 pouces, a une contenance agréable, les yeux toujours baissés, parlant lentement, et ayant une chevelure très crépue. Il a été vu dernièrement de l'autre côté du fleuve dans un esquif avec un blanc; ils ramontaient le fleuve et avaient un paquet dans leur canot. La susdite récompense sera payée à quiconque l'arrêtera et le remettra à son maitre en cette ville.
Wm. JOHNSON.
19 mars—4 au cirque, près le coin de la rue Commune.

$10 DE RECOMPENSE.

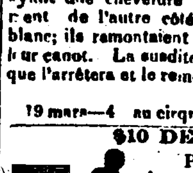

Parti marron le 10 du courant, le nègre esclave HARRY, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, maigre, marqué de la vérette, ne parlant qu'anglais. Le dit nègre a appartenu d'abord à M. Charles Byrne; et ensuite à M. Michael Henley. Il est bien connu dans le faubourg d'en haut, où il est caché. La susdite récompense sera payée à quiconque le logera à la geole, en s'adressant au bureau de l'Abeille. 14 mars

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la mulatresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dausé. La dite mulatresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fév☞

TOILES à Draps française, à vendre par
E. L. BERNARD,
25 fév Rue Royale, No. 107

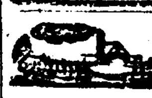

Pour Louisville et Cincinnati.—Le bateau à vapeur de 1ère classe HUNTSVILLE, capit. Selleck, ayant une chambre haute et bien connu, et ayant la majeure partie de son chargement engagé partira samedi 21 de ce mois. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord. ou à
TOURNE & BECKWITH,
19 mars Nouvelle Levée, nos 28 & 29.

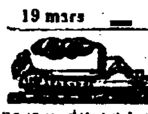

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur CHANCELLOR, capitaine John Shallcross, sera prêt à recevoir du fret demain, et partira pour le dit port, dimanche prochain, 22 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
19 mars FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR HAVRE.—Le navire MARENGO, capitaine Larkin, partira le 1er avril. Pour fret ou passage s'adresser à
20 mars F. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

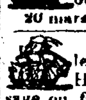

POUR MATAGORDA, (Texas.)—La goélette paquebot RINGLEADER, capitaine Hill, sera prêt à recevoir du fret le 21. Pour passage ou fret s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti, ou à W. G. HEWES & co.
20 mars no 47, rue du Camp.

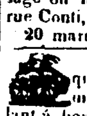

POUR LA MOBILE.—La belle goélette paquebot BRILLANT capitaine Brown, ayant la majeure partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à
17 mars TOURNE & BECKWITH, 28 & 29, N. Levée.

POUR LA MOBILE—La goélette CORALLA, capitaine Smith, ayant en grande partie son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
17 mars TOURNE & BECKWITH.

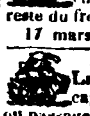

POUR MATAGORDAS (Baie de Texas).—La goélette. paquebot régulier RINGLEADER, capitaine Hill, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Douane, ou à W. G. HEWES, rue du Camp, no 47. [17 mars].

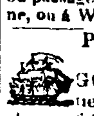

POUR LA MOBILE (Par le Lac.)
La goelette régulière fine voilière, MONTGOMERY, capt, Smith, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira dans le plus bref délai. Pour le *reste du fret ou passage,* s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
16 mars No. 28 & 29 Nlle Levée.

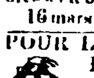

POUR LIVERPOOL, devant partir le 22 courant. La barque anglaise JAS. GRANT, peut prendre de 250 à 300 balles de coton pour compléter son chargement, et de 50 à 60 balles sur le pont, si prompte application est faite à
16 mars G. VANCE & GAMBLE.

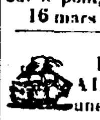

POUR APALACHICOLA.
La goelette régulière, de première marche, ALLANTIC, capt. Joshua Sawyer, ayant une grande partie de son chargement engagée, *partira sous peu.* Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la maison bleue, ou à
TOURNE & BECKWITH,
16 mars [redacted] No. 28 & 29 Nlle Levée,

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

TOUS LES SOIRS, LE [DIMANCHE EXCEPTÉ.]

MR. SUTTON, LE VENTRILOQUE,

INFORME respectueusement les dames et messieurs de la Nouvelle-Orleans, qu'il continuera à donner ses soirées recréatives à l'Arcade de Banks, tous les *soirs* jusqu'à nouvel ordre. Les portes seront ouvertes à 7 heures moins un quart. Ses exercices commenceront à 7 heures et demie.

Prix d'entrée: $1; enfans moitié prix. On peut obtenir des loges *privées* pour familles, en s'adressant à la salle, de midi à 2 heures. 14 mars.—1w.

☞Ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et illuminée la nuit.

EXHIBITION

Des 2 grands portraits représentant la tentation

d'Adam et d'Eve.

ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,
Peints par Dubufe.

Maintenant ouverts à l'encoignure des rues Conti et de Chartres.

CES superbes tableaux peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats-Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée. ......50 cents 11 mars

SUCRE—140 boucaux sucre de premiere qualité en débarquement de la goelette Bravo, venant des Attakapas, et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
17 mars

VIN ET CIDRE DE NORMANDIE.

D'APRES la quantité de demandes adressées journellement à *Monsieur Marchesseau & co,* de la rue Dumaine, no. 15, pour son vin de Bordeaux, à 4 escalins le galon, et divers autres vins fins rouges et blancs, ainsi que pour son cidre de Normandie, dont il est le seul déventeur en ville d'une semblable qualité, qui égale le Champagne mousseux; vu l'impossibilité de remplir les ordres tous et en même tems, par l'éloignement de son magasin, a l'honneur de prévenir le public et ses amis en général, qu'il vient d'établir dans chacun des faubourgs un dépôt de vins et de cidre.

Dans le faubourg Marigny chez le sieur Théodore Anry, rue des Bons Enfans, no 60.

Dans le faubourg Ste Marie chez M. Burette, encoignure Tchoupitoulas et Suzette.

M. Marchesseau & co, invitent les amateurs de cidre à venir à son magasin le déguster et sans rétribution, afin qu'ils puissent en connaitre la qualité. Ceux qui prendront pour $1 en auront 8 bouteilles, au lieu qu'on n'en livrant que par bouteille, ils le paieront 18 3 4.

On ne pour a commencer à livrer le cidre au public que mardi prochain, parcequ'il n'est qu'arrivé et que le batement ne peut en disposer que lundi prochain. M. Marchesseau a aussi reçu par le même bâtiment une quantité de truffes très fraiches, qu'il désire vendre de suite.

Il vient aussi de recevoir par le même bâtiment 30 demi barriques de très bon vin de Côte qu'il désire vendre de suite, ne voulant livrer à la consommation du détail que du vin de Bordeaux.
19 mars—3

LES soussignés offrent a vendre, à des prix modérés, 200 boites de SARDINES FRAICHES de la marque de Guilleux; 250 paniers d'anisette superfine de Bordeaux, ainsi qu'un joli assortiment de vins en barriques et en caisses, le tout importé par les derniers arrivages.
F. A. BLANCHET & co.
18 mars—5 encoignure Royale et Ursulines.

EN débarquement et à vendre par les soussignés:
5 malles mouchoirs batiste, côte palie;
3 do do pou do 1; 3 de Madras;
6 caisses guinghams; 6 do mousselines;
3 do bas de coton; 10 balles Madapolams;
20 do indiennes anglaises;
8 balles indiennes françaises;
2 do robes françaises; 1 caisse chaly;
9 eo basin à raies en couleur;
6 do cotonnade pour pantalons;
1 caisse toile grise.

KENNEDY, DUREL & Co.
19 mars 50, rue Toulouse.

VINS.

125 Caisses vin Chateau Margau,
50 do do St. Estephe,
20 do do Chateau Lafitte,
20 do do St. Julien,
20 do do Léville,
25 do do Haut Santerne,
10 do do Haut Bursac.

à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
19 mars—1m Vieille Levée, no. 63.

JAMBONS FUMES—17 boucaux de jambons fumés, en débarquement du bâteau à vapeur Chancellor de Louisville, à vendre par
FORSYTH, GOODWYN & Co.
19 mars encoignure Tchoupitoulas et Gravier

FARINE.—374 barrils de farine en débarquement du bâteau à vapeur Boonslick à vendre par
FORSYTH, GOODWYN & Co.
19 mars encoignure Tchoupitoulas et Gravier

MARCHANDISES SECHES—En débarquement du navire Louisville, une grande variété de marchandises de printemps et d'automne, d'un nouveau goût convenables pour la ville et pour la campagne; elles sont offertes à très bas prix et à des conditions libérales et méritent l'attention des acheteurs, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
18 mars 19, rue de Chartres.

AVIS—est donné par le présent aux signataires de la pétition qui porte plaintes contre la conduite oppressive de M Guérin, en sa qualité d'inspecteur de charretes, drays &c, que le comité, nommé au sujet de cette pétition, se réunira à l'hôtel de ville, Lundi suivant, 23 du courant, à 5 heures P. M. pour porter témoignage en cette affaire. JOHN MACREADY,
19 mars Président.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

L'ESCADRON montera à cheval, dimanche 22 courant, et se réunira à la place du cirque, à 9 heures précises du matin. Tenue d'hiver. Par ordre du capitaine Frère). [19 mars] T. BRYAN, adit. major

PERDU ou égaré par le soussigné, un billet à ordre tiré par Bennet M. Aines et endossé par J Bond, H. Fox et J. J. A. Lane, payable à la Banque d'Agriculture de Natchez. Je préviens le public de ne pas recevoir ni acheter le dit billet; les mesures nécessaires ayant été prises pour en arrêter le paiement. RICH TERREL.
17 mars—1w

EXCHANGE ON ENGLAND. For sale by
G VANCE & R GAMBLE,

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi 21 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, d'ordre de M. le Consul de France. Plusieurs coupons de draps et autres étoffes, ainsi que les objets appartenant au feu sieur Louis Pierson, décedé à bord du navire Français les Deux Sœurs, aliant à la Nouvelle Orléans. 20 mars

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu Samedi, 21 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, no. 29.

20 caisses chapeaux de soie, débarqués du navire Hunstville, venant de New-York; 500 rames papier à enveloppe; 2 caisses gilets ronds de toile écru dit manille.
20 mars

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi, 27 du courant, à 10 heures précises du matin, au numéro 216, rue Royale, entre Orléans et St. Ann, un superbe mobilier composé de lits, armoires, tables, canapés, psychés, glaces, pendules, vases, tableaux, argenterie &c., quelques bijoux. On pourra visiter le dit mobilier avant le jour de la vente.
20 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu la vendredi, 20 courant, à 10 heures du matin, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, au no 41, rue des Magasins, 61 boucauts de tabac, provenant du chaland no 3, coulé bas, et 15 boucauts tabac endommagé à bord du chaland no 1, coulé bas, et reçu par le bateau à vapeur Ohio. 20 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 21 courant, à midi, à la Bourse Hewlett: le nègre nommé ROBERT, âgé d'environ 35 ans, bon sujet, bucheur, palfrenier et un peu cuisinier robuste et sain, acclimaté et pleinement garanti.

Conditions: un tiers comptant et le reste à six mois, billets endossés à satisfaction.

L'acte de vente sera passé pardevant Chs. de Armas notaire public, 20 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI, 20 du courant, à l'entrée de la nuit, il sera vendu au magasin de M. Vito Viti, rue de la Commune, la porte à côté de l'hôtel Bishop, sans aucune réserve: un très grand assortiment de services de table en porcelaine française, piano-fortes, verticaux, du carré pendules en bronse, ébène, marbre, acajou, albâtre, quelques-unes avec musique. Des riches lampes astrales et cheminée, lustres en bronze, candelabres, vases en porcelaine, glaces, verrines, tableaux Italiens, tables, nécessaires de dames ornés de coquillages, boites à musique jouant 2, 3 et 4 airs, bijouterie en argent, un assortiment complet de bouteilles de porcelaine pour toilette, ombrelles, un assortiment de *figures mexicaines en terre* d'Italie, une facture de tables de marbre de diverses dimensions propres aux ébénistes.

Ces marchandises peuvent être examinées dès à présent —Conditions: de $100 à $300 4 mois de crédit, audessus de $300, 6 mois de crédit, pour de bons billets endossés à la satisfaction du vendeur. 18 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le mardi, 31 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett: Un terrain situé rue du Quartier, entre les rues Bourgogne et des Remparts, ayant, mesure française, 120 pieds de face à la rue du Quartier, sur 94 pieds 9 pouces de profondeur, sur lequel se trouve une vaste maison en briques, susceptible de recevoir une étage, cuisine haute en briques, une belle citerne, puits, etc. La dite maison est louée à $30 par mois. ☞Conditions à la vente. 18 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le 1er. avril prochain, à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis,

Un lot de terre mesurant, en pied français, environ 31 pieds de face sur 120 de profondeur, traversant à la rue du Bassin, entre Bienville et Conti.

Sur le dit lot de terre il existe deux maisons, l'une située rue des Remparts no 83, ayant environ 31 pieds de face sur 60 de profondeur, mesure française, couverte en bardeaux, bâtie entre briques et poteaux, ayant 4 appartemens, galerie, cabinet, cour, puit; la cuisine est en bois.

L'autre est située sur la rue du Bassin, no 80; la façade est toute en briques, mesurant de même environ 31 pieds sur 60 de profondeur, ayant 4 appartemens, galerie, cour puit et cuisine en bois.

Ces deux maisons étant sur le même terrain; elles seront vendues ensemble, ou séparément, toutes les deux sont assurées jusqu'au 22 de mai prochain.

Conditions: moitié comptant, et la balance à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte au compte de l'acquéreur.

Si ces propriétés ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au premier avril, elles le seront le même jour à l'encan par les encanteurs susdits. On peut visiter les propriétés avant la vente. 17 mars—8,3p

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 21 courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett: l'esclave John, âgé de 23 ans, parlant français et anglais, cuisinier de première classe, bon domestique, bon cocher et palfrenier, Il a longtemps été employé comme cuisinier dans les plus grands hôtels de cette ville. Il est entièrement garanti contre les vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: $305 payable le 21 septembre 1835 et la balance à 8 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix de Armas, not. pub. aux frais de l'acquéreur 18 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de la paroisse, mercredi, 1er. d'avril prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, à la requête des syndics des créanciers de P. B. Phelps, il sera vendu, les propriétés suivantes dépendant de la faillite du débiteur, savoir:

Un Moulin à Scie situé sur la rivière Notowany à 4 milles de Springfield, paroisse de Livingston, avec 640 acres de terre, maison, boutique de forgeron, moulin à mais, &c. Le moulin est neuf, et a deux scies; il a coûté cher, et est situé dans le voisinage d'une terre bien boisée ce qui lui donne une grande valeur.

Un autre morceau de terre attenant au précédent 640 acres de terre bien boisée.

Nathan, nègre de 20 ans environ, Danick, de 30 ans environ.

Pour les esclaves, six mois de crédit.

Pour les terres:

Conditions, 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, not. pub. 28 fév

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi prochain, 23 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Le nègre Edouard, américain, âgé de 22 ans, depuis 8 ans dans le pays, parlant anglais et français, tres bon domestique de maison et surtout propre au service d'un planteur, ayant été près de deux ans occupé dans une, le dit nègre est pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi, le proprietaire le vendant n'en n'ayant plus besoin.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 19 mars—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI 21 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett: l'esclave Isaac, âgé d'environ 30 ans, fort et bon nègre de champ, bon sur une habitation, et s'entend à soigner les chevaux &c., complètement garanti contre les vices et maladies prévus par la loi. On ne le vent que par raison de son inutilité au présent propriétaire.

Conditions: 4 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par devant W. Y. Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur.
19 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 21 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans:

PATRON, mulâtre, âgé d'environ 14 ans, bon sujet.

MARIA, mulâtresse, âgée d'environ 22 ans, élevée aux environs de St. Francisville (La.) bon sujet. Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant G. Le Gardeur, not. pub.
19 mars

PAR P. A. GUILLOTTE.

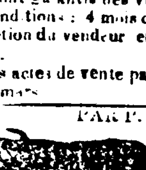

Il sera vendu vendredi prochain, 20 du courant, à 10 heures du matin, rue du Camp, dans l'une des cours des magasins connus sous le nom des *Trois Sœurs:*

SEIZE VACHES LAITIERES.

Conditions—au moment de la vente. 17 mars—4

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 21 mars, à midi, à la Bourse Hewlett, Denis, nègre âgé de 25 ans, tres intelligent et actif, accoutumé aux travaux d'un magasin.

Conditions: 1 an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant G. Le Gardeur, not. public, aux frais de l'acquéreur. 17 mars

AVIS—Les soussignés, assesseurs assermentés pour le premier district, commençant de la rue d'Orléans à la rue du Canal, et comprenant la partie nord ouest du dit district, préviennent que le travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant 10 jours chez M. F. Lafargue, rue St. Louis, No. 27, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires.

FCOIS. LAFARGUE,
JOHN THIBAUT,
ML. BOCK.
19 mars [redacted]

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il le sera le même jour à 10 h, à l'encan et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser a (10 mars ☞) A. LAFAYE.